



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2024

**Présents** : : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Fabienne DARGAUD, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Émilie LESCUT, Brigitte SARRAZIN

**Suppléants** : Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX

**Animateur de séance** : Ludovic MICHEL

**Secrétaire de séance** : Thierry MICHEL

**Participants sans voix délibérative** : Annick GIRAUD, Justine TARLET

## ORDRE DU JOUR

### -Commission CATE

- Compte-rendu
- Fleurissement
- Schéma départemental « cyclable »
- Questions diverses

### -Commission technique

- Compte-rendu
- ZA Les Berlières 2 : adressage
- Ecole maternelle :
  - Avenant DUCLUT (+3 402.58€)
  - Avenant ALHENA (-2 882,87€)
  - Avenant PIGUET (+ 25 686.66€)
- Piscine
  - Travaux urgents
  - Consultation AMO
- Questions diverses

### -Commission Education et Solidarités Locales

- Carte scolaire 2024
- Questions diverses

### -Suivi des travaux et projets en cours

- Atelier relais : consultation maîtrise d'œuvre
- Rénovation mairie et école : résultat consultation SPS et bureau de contrôle
- Questions diverses

### -Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux

- Questions diverses

### -ZAER (Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables)

- Réunion commission de concertation du 13/01/2024
- Détermination du zonage

### -Eau

- RPQS 2022

### -Questions budgétaires

- Décisions modificatives
- Emprunt panneaux photovoltaïques
- Questions diverses

### -Personnel communal

- Recrutements
- Augmentation plafond de la part employeur à la garantie maintien de salaire
- Questions diverses

### -Questions et informations diverses

- Demande subvention soirée blackminton
- Lettre municipale
- Exonération TFPB

## ▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 novembre 2023 et du 11 décembre 2023 sont arrêtés et signés par le Maire et le secrétaire de séance.

## ▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

### Visite à domicile

Brigitte SARRAZIN fait part au Conseil que durant le mois de décembre, 19 personnes ont été visitées dans les Ehpad. Ces visites ont été particulièrement appréciées et les personnes remercient chaleureusement la municipalité. Les visites à domiciles, quant à elle, ont repris début janvier.

### Personnes vulnérables

Le plan grand froid a été déclenché. Les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ont été contacté pour prendre de leurs nouvelles durant cette rude période, elles apprécient et sont rassurées.

### MARPA :

Le goûter de la nouvelle année avec les résidents et le personnel de la MARPA fait son retour, le jeudi 25 janvier prochain.

### Carte scolaire 2024

Le 11 décembre 2023 la Directrice académique des services de l'éducation nationale a présenté le bilan de la rentrée 2023 et les perspectives de carte scolaire concernant les circonscriptions de Mâcon Nord et Sud dont Matour fait partie. Il en résulte que la baisse des effectifs significative sur le plan national l'est aussi dans notre circonscription.

Le nombre de classes dépend du nombre d'enfants accueillis dans l'école. La Commune de Matour pourrait être concernée par une fermeture de classe en primaire. Il paraît opportun d'organiser un temps d'échanges et d'observations avec le personnel enseignant et les parents d'élèves. Afin de voir la suite à donner.

## ▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

### ▪ Compte-rendu

Alain Guerin présente le compte-rendu de la commission Animation - Tourisme - Environnement, les points essentiels suivants sont traités :

#### ➤ Fleurissement

Émilie Lescut présente au Conseil municipal l'opportunité d'une candidature de la commune de Matour au label « villes et villages fleuris » au niveau départemental.

Ce label récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs dans le respect de l'environnement.

Emilie Lescut fait part aux membres du Conseil du compte-rendu de visite des représentants du département venus à Matour le 13 novembre 2023. Ceux-ci se sont montrés très positifs sur la candidature de la commune de Matour, étant précisé qu'à ce jour, il est tenu beaucoup plus compte des actions en faveur de l'environnement que du fleurissement proprement dit.

Elle fait état des préconisations formulées par les représentants, de la forte implication de Jean-Luc Marion dans cette démarche et propose au Conseil municipal de présenter la candidature de Matour à ce label qui ne peut qu'être bénéfique pour la notoriété de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord à cette candidature et mandate Emilie Lescut et Alain Guérin pour le suivi de ce dossier.

#### ➤ Accueil de nouveaux habitants

L'accueil des nouveaux habitants, même s'il ne touche que peu de personnes reste un temps fort que la commission souhaite voir perdurer, avec sans doute une meilleure information à mettre en place.

### ➤ **Aménagements cyclables**

Le département de Saône et Loire a lancé son plan « tous à vélo 2022-2025 » afin d'agir en faveur des mobilités douces, lequel doit aboutir à un schéma directeur d'aménagement des routes départementales.

L'objectif du projet est de relier les routes départementales identifiées et les aménagements cyclables existants ou à venir des collectivités de Saône-et-Loire avec les réseaux de voies vertes, voie bleue, véloroute de Saône-et-Loire.

La commission prend connaissance de la version modifiée de l'itinéraire de cyclo route 71 qui emprunte désormais la commune de Matour grâce au travail de l'office de tourisme.

Une phase de concertation est engagée entre le département et la communauté de communes pour établir un inventaire des projets d'aménagement existant au niveau intercommunal et communal.

La commission estime indispensable une jonction entre le bourg de Matour et la future voie verte prévu à Trambly (projet à l'échelle 2040). La commission a repéré 2 itinéraires qui pourraient être empruntés, l'un au nord en passant par le hameau des « Colins » et l'autre au Sud en passant par le hameau des « Royards » étant précisé que la RD 987 est à proscrire pour les vélos du fait de sa fréquentation et dangerosité.

La commission estime également nécessaire de répertorier des emplacements dédiés aux stationnements sécurisés des vélos, le développement de la location ...

Le Conseil municipal apporte tout son soutien à ces propositions et charge la commission de poursuivre cette réflexion avec les instances en charge de ce projet.

### ➤ **Zone de loisirs du Paluet**

Les derniers travaux concernant essentiellement l'aménagement du parking et les sentiers complémentaires seront réalisés dès que les conditions climatiques le permettront.

Alain Guérin rappelle au Conseil la décision de réaliser des panneaux d'information tant pour la pumtrack que pour l'aire de camping-car, le mini-golf, les boucles de la Garenne ... et fait part du devis établi par la société Geodezic à hauteur de 3950€ HT pour cette prestation.

Il propose au Conseil municipal, qui l'accepte, de retenir ce devis.

### ➤ **Travaux maison des patrimoines**

Compte tenu des conditions climatiques, les derniers travaux à réaliser en façade et dans le parc, hors plantations qui sont en cours, sont reportés au printemps.

Alain Guérin fait part d'une rencontre qui a eu lieu en présence de Daniel Dumontet avec un représentant d'une société à même de poser des rideaux de type « enrouleuse à ressort ». Cette solution est écartée par le Conseil dans la mesure où la société n'assure pas la pose et n'apporte aucune garantie sur l'adéquation de ce type de matériel à la halle.

La réception des travaux de la muséographie a eu lieu le jeudi 14 décembre, 3 lots n'ont pas été réceptionnés pour travaux non achevés.

## ▪ **Commission technique**

### ➤ **Compte-rendu**

Patrick CAGNIN présente le compte-rendu de la commission Technique.

### ➤ **Piscine municipale**

La commune est en attente de plusieurs devis permettant de chiffrer les travaux à réaliser. Thierry Michel indique qu'il paraît opportun de procéder à une consultation de 4 devis d'entreprises pour aider la commune dans cette démarche, notamment pour le choix d'un maître d'œuvre.

### ➤ **Chaufferie**

Plusieurs devis sont également en attente pour la chaufferie, notamment pour le changement de clapet de la cheminée. L'entretien générale a été réalisé.

### ➤ **Adressage Zone des Berlières**

Patrick CAGNIN explique qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie située dans la nouvelle Zone d'activités des Berlières.

Après discussion, il est proposé de retenir la dénomination « Rue martinot ».

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

**DELIBERE**

Le Conseil municipal, sur proposition de Patrick CAGNIN, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la dénomination suivante pour la nouvelle voie située dans la Zone d'Activités des Berlières :
  - o Rue Martinot
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

➤ **Travaux école Maternelle**

o **Avenant n°1 au lot n°4 – SAS PIGUET**

Patrick CAGNIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de la rénovation de l'Ecole Maternelle, la SAS PIGUET a été attributaire du lot n°4 pour un montant de 84 500€ HT.

Il fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires (réfection totale de la toiture) et de procéder à la suppression d'une prestation (Grille à plafond de la garderie).

Cette modification formera l'avenant n°1 au lot n°4 décomposé comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT	84 500.00 €
TVA 20 %	16 900.00 €
Montant TTC	<b>101 400.00 €</b>

Montant de l'avenant :

		H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C
<b>Plus-Value</b>	1	25 507.00€	5 101.40€	30 608.40€
<b>Moins-Value</b>	2	4 101.45€	820.29€	4 921.74€
		<b>21 405.55€</b>	<b>4 281.11€</b>	<b>25 686.66€</b>

Nouveau montant du marché :

Montant HT	105 905.55 €
TVA 20 %	21 181.11 €
Montant TTC	<b>127 086.66 €</b>

Ce nouveau montant représente une évolution du marché de + 25.33%. Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées. Il est proposé à l'assemblée de retenir cette proposition.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu les explications de Patrick CAGNIN, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un avenant n°1 au marché de travaux la rénovation de l'école maternelle, lot n°4 : Charpente bois – Couverture zinc - Zinguerie.
- **ACCEPTE** la décomposition financière présenté ci-dessus
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

o **Avenant n°2 au lot n°12 – SARL Duclut & Fils**

Patrick CAGNIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de la rénovation de l'Ecole Maternelle, la SARL DUCLUT & Fils a été attributaire du lot n°12 pour un montant de 49 480.69€ HT avec un avenant d'un montant de 8051.39€

Il fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires (Bloc de secours et luminaires).

Cette modification formera l'avenant n°2 au lot n°12 décomposé comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT	49 480.89 €
Avenant n°1	8 051.39 €
TVA 20 %	11 506.42 €
Montant TTC	<b>69 038.50 €</b>

Montant de l'avenant :

		H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C
Plus-Value	1	435.48 €	87.10 €	522.58 €
	2	2 400.00 €	480.00 €	2 880.00 €
		<b>2 835.48€</b>	<b>567.10€</b>	<b>3 402.58 €</b>

Nouveau montant du marché :

Montant HT	60 367.56 €
TVA 20 %	12 073.51 €
Montant TTC	<b>72 441.07 €</b>

Ce nouveau montant représente une évolution du marché de + 4.92%. Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu les explications de Patrick CAGNIN, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un avenant n°2 au marché de travaux la rénovation de l'école maternelle, lot n°12 : Electricité-Courants forts et courants faibles.
- **ACCEPTE** la décomposition financière de ce lot présenté ci-dessus
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

○ **Avenant n°1 au lot n°13 – ALHENA SHOP**

Patrick CAGNIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de la rénovation de l'Ecole Maternelle, la Société ALHENA SHOP a été attributaire du lot n°13 pour un montant de 25 348.84€ HT.

Il fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de supprimer certaines prestations (suppression de 6 panneaux photovoltaïques).

Cette modification formera l'avenant n°1 au lot n°13 décomposé comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT	25 348.84 €
TVA 20 %	5 069.77 €
Montant TTC	<b>30 418.61 €</b>

Montant de l'avenant :

		H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C
Moins-Value	1	2 402.39€	480.48€	2 882.87€
			<b>-2 402.39€</b>	<b>- 480.48€</b>

Nouveau montant du marché :

Montant HT	22 949.45 €
TVA 20 %	4 589.29 €
Montant TTC	<b>27 538.74 €</b>

Ce nouveau montant représente une évolution du marché de -9.47%. Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu les explications de Patrick CAGNIN, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un avenant n°4 au marché de travaux la rénovation de l'école maternelle, lot n°13 : panneaux photovoltaïques
- **ACCEPTE** la décomposition financière de ce lot présenté ci-dessus.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

○ **Assurance dommages-ouvrage école maternelle**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il serait souhaitable de souscrire une assurance « dommages-ouvrage » suite aux travaux de réhabilitation de l'Ecole maternelle.

Il présente une proposition de la compagnie GROUPAMA, assureur de la commune :

Assiette de cotisation	1 747 794,56 €		
FORMULES DE GARANTIE	Cotisation provisionnelle		
	% HT	€ HT	€ TTC
Garantie Légale	0,8100%	14 157,14 €	15 437,18 €
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements	0,0200%	349,56 €	381,02 €
Garantie des dommages immatériels consécutifs	0,0200%	349,56 €	381,02 €
Garanties des existants divisibles	0,0200%	349,56 €	381,02 €
Total HT	0,8700%		15 205,81 €
Total TTC*			16 580,24 €

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

**DELIBERE**

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition d'assurance « dommages-ouvrage » de la compagnie GROUPAMA pour un montant HT de 15 205.81€ comprenant :
  - Garantie légale
  - Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements
  - Garantie des dommages immatériels consécutifs
  - Garantie des existants divisibles
- **CHARGE** le Maire, ou un adjoint, de prendre toute mesure pour mener à bien cette décision.

▪ **Suivi des travaux et projets en cours**

➤ **Atelier relais**

Alain Guérin présente au Conseil municipal les deux propositions recueillies suite à la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre d'un futur atelier relais en zone artisanale des Berlières qui pourrait bénéficier à l'entreprise Gelin – paysagiste.

Il propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise la moins disante soit « Juste milieu », cabinet d'architecture basée à Chauffailles, représenté par Madame Justine Bajard, pour une prestation à hauteur de 20 000€HT, pour un projet estimé à 250 000 €, hors étude de sol.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé d'Alain GUERIN, à l'unanimité,

### DELIBERE

Le conseil municipal décide de:

- **RETENIR** le cabinet d'architecture « Juste Milieu », considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant HT de 20 000€
- **CHARGER** le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

### Questions budgétaires

#### ▪ **Emprunts « réserves foncières »**

Alain Guérin rappelle aux membres du Conseil municipal la décision prise de procéder à l'acquisition de la propriété Violet « Aux Nonins » pour 100 000€. Il précise également que les dernières acquisitions foncières, propriété Cotin, zone artisanale « terre de l'orme » soit globalement plus de 300 000€, nécessitent d'avoir un recours à un emprunt spécifique.

Il propose aux membres du Conseil municipal de rechercher un financement approprié à cette réserve foncière à hauteur de 300 000 € en consultant divers organismes bancaires.

#### ▪ **Emprunt financement panneaux solaires photovoltaïques**

Alain Guérin rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n°153/2023 par laquelle l'assemblée avait décidé de retenir, pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments municipaux, la proposition mieux disante émane du Crédit Agricole Centre-Est à un taux d'intérêt de 4.15% sur 180 mois pour un financement total de l'investissement de 145 000€.

Il fait part de la proposition émanant de cet établissement bancaire :

Objet : financement d'investissement - panneaux photovoltaïques

Montant du capital emprunté : 145 000 €

Durée d'amortissement : 180 mois

Taux d'intérêt : **3,87%**

Frais de dossier : 145 €

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Alain Guérin propose à l'assemblée de retenir ces propositions.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, à l'unanimité,

### DELIBERE

Le Conseil municipal, sur proposition de d'Alain GUERIN, à l'unanimité :

- **DECIDE** de financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments municipaux, piscine, local technique par un recours à un prêt de 145 000 € couvrant la totalité de l'investissement.
- **DECIDE** de retenir la nouvelle proposition qui émane du Crédit Agricole Centre-Est aux conditions présentées ci-dessus
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Consultation pour l'élaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Vu la délibération N°144/2023 du 13 novembre 2023 relative aux modalités de concertation sur la création de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la réunion publique du 25 novembre 2023, le temps d'information à l'occasion de vœux de la municipalité le 6 janvier 2024.

Les travaux de la commission dédiée à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'est réunie le 13 janvier 2024, avec la participation attentive et engagée d'une trentaine de personnes, voir liste d'émargement.

Le Conseil municipal note une nette amélioration de la participation à l'occasion de la dernière réunion. La rencontre s'est structurée en 3 parties :

- Rappel du contexte de la loi APER, du contexte qu'elle crée et des enjeux pour la commune et le territoire ;
- Présentation d'exemples simples sur l'intérêt économique de la production d'énergies locales
- Réflexion et avis sur le zonage des zones d'accélération des énergies renouvelables

**Les élus participants, font ressortir des échanges les points suivants :**

- Les participants unanimes souhaitent que leur commune et le territoire s'engagent résolument dans la production d'énergies renouvelables locales destinées prioritairement aux acteurs du territoire que ce sont les ménages, les acteurs économiques et les collectivités.

Au fil des échanges les points suivants ont été notés :

- La difficulté pour les particuliers de prendre des décisions, plus particulièrement concernant le photovoltaïque, compte tenu de la complexité du sujet, de l'attitude de certains opérateurs ;
- L'importance de s'organiser collectivement pour fédérer les énergies, les compétences et les moyens financiers ;
- La présence sur le territoire le structures à but non lucratif, animées par des bénévoles, qui seront autant de ressources citoyennes :
  - Les « *Pionniers Ordinaires de la Transition Ecologique* » (POTEs) de Haute Grosne
  - Les représentants des « *centrales villageoises Soleil Sud Bourgogne* »,
- L'intérêt de créer une (plusieurs) boucle d'autoconsommation collective qui permettent tant aux particuliers qu'aux entreprises ou aux collectivités de s'associer et de sécuriser leurs investissements ;
- La possibilité pour des particuliers de produire de manière autonome à moindre coût leur énergie grâce à l'autoconsommation ;
- L'importance de porter, grâce à une démarche collective, une ambition de qualité pour :
  - le cadre et la qualité de vie
  - le choix des produits industriels, avec une attention sur leur origine
  - la santé humaine, rayonnement des panneaux photovoltaïque en toiture
- La place de la dimension intercommunale dans l'approche énergie renouvelable sur le territoire afin de dialoguer avec les communes limitrophes et de sécuriser les investissements ;

À l'issue du débat, il a été souhaité par les participants qu'une information plus complète circule entre eux, et que le travail se poursuive au sein de cette commission en créant potentiellement des sous-groupes selon les thèmes abordés.

**Le projet de délibération concernant les différentes zones d'accélération de la commune** a été présenté, débattu, amendé et complété en séance. Il en ressort les enseignements suivants :

- Les zones d'accélération, doivent **impérativement privilégier** dans un premier temps l'autonomie énergétique du territoire. La possibilité de répondre aux besoins des secteurs urbanisés et métropoles est secondaire ;
- Les différents types d'énergies renouvelables on fait l'objet d'un échange :

- **L'énergie éolienne**, reste par la dimension et l'impact paysager des éoliennes elles-mêmes l'objet de questions et d'inquiétudes :
  - Impact sur le tourisme ;
  - Diminution de la valeur du patrimoine immobilier ;

Pour autant, compte tenu de la contribution au mix énergétique, la grande majorité des participants juge le zonage pour les projets éoliens opportun, dans l'objectif de conduire une réflexion intercommunale.

- **L'énergie solaire**, fait l'unanimité sur les toits, les murs, les parkings et les zones AU ou économiques ;

Le recours à des terres agricoles où naturelles n'est pas envisagé à ce stade. A noter également que le recours à des zones AU non aménagées se rapproche des terres agricoles dans l'esprit de certains participants.

- **La biomasse**, est avec le bois de chauffage l'énergie renouvelable par excellence du milieu rural. La méthanisation pourrait être envisagée dans des secteurs dédiés.
- **La géothermie**, ne pose aucune difficulté de principe même si le sous-sol du territoire ne semble pas adapté.
- **L'hydroélectricité**, ne peut pas être exclue compte tenu de la présence endémique de barrages, seuils qui desservent autant de Moulins et autres scieries fonctionnant à l'aide de l'énergie hydraulique.

Le conseil municipal de la commune de Matour dans le cadre de l'application de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération pour la production d'énergies renouvelables, peut donc s'appuyer sur la consultation pour pré-identifier différentes zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) en s'appuyant sur les échanges au sein de la commission.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapport des élus participants à la concertation, à l'unanimité,

## DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des travaux de la commission dédiée à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 13 janvier 2024. Il remercie très sincèrement les personnes qui ont participé pour leur engagement, la qualité des échanges et le respect de l'avis parfois différents de chacun ;
- **DECIDE** de poursuivre la réflexion citoyenne en associant le plus largement possible les personnes intéressées en vue de :
  - Créer des boucles d'autoconsommation collectives avec les habitants et acteurs économiques de la commune ;
  - Partager l'information sur le développement des ENR locales pour améliorer le niveau de connaissance générale au sein de la population :
    - Impact global des orientations et choix, exemple pour la voiture électrique dont l'impact peut être très différent, selon le type de véhicule ;
    - Possibilité de recycler en fin de vie les installations
    - Evolution de l'environnement réglementaire, nouvelles possibilités de soutien et d'information : autoconsommation collective, participation citoyenne, Société d'économie mixte, ...
  - Développer la part des énergies renouvelables dans le mix communal et territorial ;
  - Rechercher les moyens d'économiser l'énergie les plus adaptés pour le chauffage, la construction, les déplacements...
- **MANDATE** les élus désignés pour poursuivre le travail, créer des sous-groupes, élargir la participation, et mettre en œuvre les orientations issues des échanges.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

## ▪ Zones d'accélération d'énergies renouvelables

Vu la délibération N°144/2023 du 13 novembre 2023 relative aux modalités de concertation sur la création de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la réunion publique du 25 novembre 2023, le temps d'information à l'occasion de vœux de la municipalité le 6 janvier 2024 et les travaux de la commission dédiée à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 13 janvier 2024 ;

La commune de Matour dans le cadre de l'application de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération pour la production d'énergies renouvelables, peut pré-identifier différentes zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER).

Après en avoir débattu, le Maire soumet au Conseil pour approbation, les conclusions de la commission, à savoir une proposition de définition des zones potentielles d'accélération des ENR suivantes :

### ➤ **ZAER ENERGIE EOLIENNE**

- **Implantation d'éoliennes** : l'intégralité des parcelles présentant un intérêt éolien portée sur la carte du portail cartographique des énergies renouvelables et prenant en compte les contraintes réglementaires liées à l'habitat. Compte tenu de leur nombre important, les parcelles cadastrales seront identifiées au moment de l'étude d'opportunité.  
La ZAER énergie éolienne sera mise en œuvre dans le cadre d'un projet à l'échelle supra-communale, **sous réserve** de l'avis favorable de l'autorité de gestion de la zone « *Natura 2000, grosne clunisois* », de celui, des communes limitrophes et de l'adoption d'une charte de bonnes pratiques à l'échelle communautaire qui favorisera une part de consommation locale.

### ➤ **ZAER ENERGIE SOLAIRE**

- **Implantation de panneaux thermiques pour la production d'eau chaude** : le territoire communal dans son ensemble
- **Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture** : le territoire communal dans son ensemble
- **Implantation de panneaux photovoltaïques au sol** :
  - Considérant que le potentiel solaire en toiture s'avère suffisamment significatif et que pour sécuriser l'approvisionnement il convient par ailleurs d'atteindre à terme l'équilibre entre production et consommation en diversifiant les ressources, aucune surface supplémentaire en zone agricole ou naturelle.
  - Hors zone agricoles ou naturelles, les secteurs suivants sont retenus comme ZA ENR pour le photovoltaïque au sol :
    - Les parcelles en **Zone 1AUa du Paluet** soit les parcelles **D94, D540, D136, part de D543** non intégrées au permis d'aménager du secteur ;
    - Les parcelles de la **Zone Ui des Bélières** soit une partie des parcelles **A1401, A1384, A1389, A1392, A1346**, non intégrées au permis d'aménager du secteur ;
    - Les parcelles de la **Zone 1AUi, Vers Pomey « terre de l'Orme »** soit les parcelles **E355, E356, E357, E359, E360, E361 et E362**
    - Des ombrières de production d'électricité photovoltaïque sur les parkings publics suivants :
      - Maison de santé
      - Maison des patrimoines
      - Matray
      - Stade de foot
      - CART
      - Cimetière
      - Ateliers municipaux
      - Parking habitat partagé Paluet
    - Sur l'ensemble du territoire communal, les parkings privés, avec l'accord des propriétaires

➤ **ZAER BIOMASSE : METHANISATION, BOIS ENERGIE**

- **Implantation d'équipement de chauffage de type bois-énergie** : le territoire communal dans son ensemble, aussi bien pour les installations collectives qu'individuelles
- **Implantation d'unité de méthanisation** :
  - Au sein des zones agricoles du PLUi, dans des pastilles de 100 mètres autour des bâtiments des exploitations agricoles, en respectant une distance minimale de 150 mètres avec les habitations (hors habitation des exploitants).
  - Sur les zones Ui et AUi à vocation économiques du PLUI .

➤ **ZAER GEOTHERMIE**

- **Réalisation de forages géothermique de surface** : le territoire communal dans son ensemble
- **Réalisation de forages géothermique en profondeur** : le territoire communal dans son ensemble

➤ **ZAER HYDROELECTRICITE**

- **Réalisation d'installation hydroélectrique** : le territoire communal dans son ensemble

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapport des élus participants à la concertation, à l'unanimité,

**DELIBERE**

Le Conseil municipal, à la majorité

- **RAPPELLE** la délibération N°144/2023 concernant les orientations de la commune ;
- **DECIDE** de proposer les zones d'accélération susmentionnées pour l'exploitation de :
  - l'énergie éolienne ;
  - l'énergie solaire
  - la biomasse
  - la géothermie
  - l'hydroélectricité
- **NOTE** que cette proposition sera examinée en conférence territoriale départementale et le cas échéant remontée à la commission régionale. Un avis conforme des communes devant l'arrêté cartographique sera ensuite requis.
- **MANDATE** le maire pour élaborer les cartes correspondantes sur le site du gouvernement dédié à cet effet.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

**Personnel communal**

▪ **Recrutements**

Les entretiens pour le recrutement au poste de responsable du service technique se poursuivent.

Un recrutement au poste d'agent d'entretien polyvalent et deux recrutements au service Accueil et Tourisme sont également nécessaires.

▪ **Participation employeur à la prévoyance « garantie maintien de salaire »**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe depuis 2003 au financement de la protection sociale de ses agents afin de les inciter à souscrire, de manière facultative et individuelle, une assurance prévoyance « garantie maintien de salaire ».

Il rappelle également la délibération 147/2019 qui fixait les conditions de cette participation financière de l'employeur.

Au vu de l'augmentation significative des cotisations depuis 2019, le Conseil Municipal, dans un but social et sur proposition du Maire, décide d'augmenter le plancher de participation à 12€ et le plafond à 40€. Les autres éléments de la délibération 147/2019 sont inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

### DELIBERE

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plancher de participation de l'employeur à 12€ et le plafond à 40€
- **DIT** que les autres éléments sont inchangés
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de la mise en œuvre de cette décision.

### ▪ Questions et informations diverses

#### ▪ Demande de subventions

Ludovic MICHEL présente le projet de « **Soirée Blackminton** » qui se déroulera le 16 février 2024. Cet événement s'inscrit dans l'option « découverte des métiers », proposé par le collège et ouvert au public dont le coût s'élève à 1 139€.

L'année dernière, la commune de Matour avait subventionné l'événement à hauteur de 700€ et la MSA à hauteur de 800€. Cette année, la MSA ne finançant jamais deux années de suite le même projet, il est proposé de demander 75€ par commune dont les habitants pourront bénéficier de l'événement, soit 1125€ pour la communauté de communes ce qui permet alors de couvrir les frais. La décision de la communauté de communes risque d'être connue ultérieurement à l'organisation de la manifestation. En conséquence le maire propose de délibérer sur la base de la demande présentée en 2023 et de garantir la bonne fin financière de cette animation particulièrement fédérative.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'attribuer une somme de 750€, qui pourra être portée à 1000€ si le résultat financier le justifie ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, y compris l'augmentation de la subvention de 750 est 1000€, prendre toute mesure, signer toute pièce utile

Le conseil municipal est informé de la demande de subvention de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) à laquelle il ne donne pas suite.

#### ▪ Service CNI/Passeport

L'activité du service CNI-Passeport est présentée à l'ensemble du Conseil : 1037 rendez-vous ont été assurés en 2023. Le service a ainsi accompagné 109 matourins, ce qui représente 19 % des demandeurs. La majorité des personnes reçues habite dans le territoire de la communauté de communes. Les autres personnes proviennent du Rhône (25 %), avec quelques individus de l'Ain, de la Loire, voire de Paris.

Le conseil municipal remercie les agents car les démarches nécessaires sont bien expliquées, avec un service pratique, très rapide qui se révèle appréciable pour les citoyens. La mairie sera encore bien mobilisée en 2024 avec une année tout aussi intense que la précédente.

#### ▪ INSEE – recensement de la population

L'INSEE a communiqué les chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population effectué en janvier et février 2023 :

Population municipale :	1158
Population comptée à part*:	34
Population totale :	1192

\*Personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservés une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, personnes hébergées en structure, foyers, résidences sociales...)

○ **Dates à retenir**

Maire Adjoint SG	Lundi	22/01	20h30
Commission CATE	Lundi	05 02	20h30
Commission ESL	Lundi	05 02	19h00
Commission technique	Mardi	06 02	20h30
Conseil Municipal	lundi	12 02	20h30

*Séance levée à 00H15*

*Signature du Maire*

*Signature du secrétaire de séance*

**PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 12 février 2024 à 20h30 salle du Conseil Municipal**